

**A R R E T E N° 2022/94 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING DE LA MAIRIE
48 RUE DU COLONEL FABIEN**

DU 13 JUIN 2022 AU 14 JUIN 2022 DE 8H00 À 16H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT *qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité la pose de trois stop park au droit du parking de la Mairie sis 48 rue du Colonel Fabien à Valenton,*

ARRETE

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT :

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées 48 rue du Colonel Fabien au droit du parking de la Mairie :

- *Le stationnement sera neutralisé sur 3 emplacements au droit des travaux.*
- *Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 16 h 00, du lundi au mardi.*

ARTICLE 2° : *Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.*

ARTICLE 3° : *La signalisation réglementaire sera mise en place par la régie voirie travaux et devra être déposée dès la fin des travaux.*

ARTICLE 4° : *Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
 - Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
 - Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

09 JUIN 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques,



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.